

Décelé à temps, le cancer du côlon se guérit dans 90% des cas!

PRÉVENTION Les personnes asymptomatiques âgées de 50 à 69 ans reçoivent tous les deux ans par la poste, une invitation à effectuer un test de recherche de sang dans les selles. Un dépistage efficace pour la détection précoce de la maladie, même en l'absence de ses premiers symptômes.

PAR JOËLLE ANZÉVUI

Bien que le nombre de cancers (tous confondus) soit en augmentation, principalement en raison du vieillissement et de l'accroissement de la population, cette réalité mérite d'être nuancée. Comme l'explique la Dre Isabelle Konzelmann, Médecin responsable du Registre valaisan des tumeurs, le taux d'incidence - soit le rapport entre le nombre de nouveaux cas et la population - reste stable au fil du temps. Et c'est une bonne nouvelle! Autre point positif: les statistiques montrent une baisse significative de la mortalité et une nette augmentation des taux de guérison et de survie. «Ces progrès sont attribuables aux avancées médicales et aux nouveaux traitements en développement! Aujourd'hui, le cancer tend à être considéré comme une maladie chronique» souligne la Dre Konzelmann. Parmi les cancers les plus fréquents, le cancer colorectal occupe la troisième place en termes d'incidence et de mortalité dans le canton du Valais. D'après l'Observatoire valaisan de la santé, 214 nouveaux cas ont été diagnostiqués en 2021, et 54 décès ont été rapportés. Il représente ainsi plus de 10% de l'ensemble des cancers recensés. La Dre Konzelmann note toutefois une tendance encourageante: chez les hommes - initialement plus légèrement concernés - le cancer du côlon est en recul et stable chez les femmes. Par ailleurs, moins de 10% des cas apparaissent avant 50 ans (9% chez les femmes et 7% chez les hommes). «Cette pathologie concerne, pour 36% des cas, les personnes âgées de 50 à 69 ans, tranche d'âge cible du Programme cantonal de dépistage du cancer du côlon (mis en place depuis septembre 2020).»

«LE CANCER DU CÔLON REPRÉSENTE PLUS DE 10% DE L'ENSEMBLE DES CANCERS RECENSÉS.»

DRE ISABELLE KONZELMANN

Un dépistage à grande échelle

Tous les deux ans, les personnes concernées, asymptomatiques de surcroît, sont invitées à réaliser un dépistage à domicile. «Ce test de recherche de sang occulte (invisible à l'œil nu)

dans les selles permet de détecter environ la moitié des cancers avant même l'apparition des premiers symptômes et à ce stade, d'en guérir neuf sur dix» explique Nadine Dubuis, responsable administrative des Programmes de dépistage des cancers du sein et du côlon en Valais. «Bien que des faux négatifs (cancers non détectés) et des faux positifs - dus à des inflammations digestives, des hémorroïdes ou un traitement anticoagulant - puissent survenir, l'efficacité du Test FIT est avérée.» En 2023, il a permis d'identifier 22 cancers ainsi que 15 lésions précancéreuses. «Simple à réaliser chez soi et non invasif, ce test facilite un dépistage à grande échelle» ajoute la Dre Konzelmann. «Il représente une alternative plus accessible que la coloscopie, d'une fiabilité absolue, mais souvent mal acceptée en raison des désagréments occasionnés.»

Tous égaux face au cancer colorectal?

Certaines personnes sont plus à risque que d'autres. «Des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin, comme la rectocolite hémorragique et la maladie de Crohn, peuvent favoriser son apparition. Par ailleurs, environ 5% des cancers colorectaux sont d'origine génétique.» Dans la plupart des cas, ce cancer se développe à partir de petits polypes bénins, pouvant évoluer en tumeurs malignes avec l'âge et l'influence de certains facteurs liés à notre hygiène de vie. Un mode de vie sain peut réduire ce risque: maintenir un poids de santé, pratiquer une activité physique régulière, réduire la consommation de viande rouge et de viande cuite à haute température (typiquement fortement grillée sur le barbecue), les produits transformés et l'alcool, éviter le tabac. Ces recommandations valent pour la prévention de tous les cancers. «Maintenant, si vous observez la présence de sang dans les selles, des douleurs abdominales persistantes, des troubles du transit inexplicables (diarrhée, constipation ou alternance des deux) ou encore une perte de poids inexplicable, consultez immédiatement un médecin!» ●

Infos: www.depistagecolon-vs.ch

L'OMBUDSMAN VOUS INFORME

LEVÉE DU SECRET MEDICAL

Le secret médical est un aspect fondamental du lien de confiance entre le patient et le professionnel de la santé qui perdure même après le décès du patient. Le but visé est notamment de garantir que le médecin ne communiquera pas les données de son patient à des tiers sans son accord préalable ou, selon les circonstances, sans y être autorisé par une autorité administrative compétente (en Valais, le médecin cantonal). La violation de ce secret est pénalement punissable. Le secret professionnel est protégé par l'article 321 CP auquel sont notamment soumis les médecins, les dentistes, les pharmaciens,

les psychologues, les infirmiers, les ostéopathes ainsi que leurs auxiliaires. Cela signifie que tout le personnel de ces professionnels est également soumis à ce secret, notamment le personnel administratif. L'infraction est punissable sur plainte. Le patient dispose donc d'un délai de trois mois à cet effet. Pour que l'infraction soit réalisée, il faut concrètement qu'un tiers ait pris connaissance du secret en question. Le professionnel de la santé peut être punissable par action ou par omission (en laissant par exemple une information accessible sans la protéger contre un accès non autorisé). Les professions de la

santé non listées dans cette disposition pénale sont soumises à ce secret par le biais de la Loi sur la santé valaisanne. Les professionnels de la santé travaillant dans un établissement public sont, quant à eux, soumis au secret de fonction dont la violation est réprimée par l'article 320 CP. Le professionnel peut également être sanctionné disciplinairement en cas de violation de ce secret. ●



LUDVINE DÉTIENNE
RESPONSABLE DE L'OMBUDSMAN

INFO@OMBUDSMAN-VS.CH
TÉL. 027 321 27 17